



Règlement :

Expérimentation de prêt de vélos à assistance électrique pour les Artiguais et Artiguisaises.

1. Objet de l'action

- **Amélioration de l'offre de mobilités douces à destination des artiguais et artiguisaises pour effectuer des déplacements domicile-travail (ou étude)**

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux a pour objectif de développer les mobilités actives sur son territoire et souhaite mettre à disposition de ses habitants une flotte de vélos à assistance électrique.

En effet, ce mode de déplacement est profondément adapté à la morphologie de la commune située sur les coteaux de Bordeaux où le relief peut alors se révéler un frein à l'usage d'autre mobilité active, notamment musculaire. Ainsi, pour développer le report modal, le prêt de vélo à assistance électrique pourrait être un levier majeur.

Cette action est réalisée à titre expérimental et se veut un test dans l'objectif de développer ce service de manière plus importante.

- **Complémentarité avec les services de la métropole**

Cette action se veut également être complémentaire et dans la continuité des moyens mis en œuvre par la Métropole autour de sa politique vélo :

- Bordeaux Métropole a créé un réseau de Maison du Vélo, ayant pour objectif la promotion de tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment du vélo. Ces structures dispersées à travers la métropole sont animées par des associations locales de sensibilisation aux modes de déplacements actifs.
- Sur la rive droite, une maison itinérante du vélo organise des permanences dans les différentes villes du GPV (Bassens, Cenon, Lormont, Floirac) et envisage de développer des permanences en dehors de ces villes.
- Dans le cadre de son nouveau plan vélo, Bordeaux Métropole envisage également la création d'un Réseau Vélo Express (REVE) à l'échelle du territoire métropolitain.
- Il est à noter que la Métropole envisage d'encourager les offres en freefloating sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'action de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, à l'image de la commune de Mérignac, se situe bien dans la continuité des actions métropolitaines, dans des objectifs de report modal vers le vélo et d'une action en faveur de la transition écologique.

Cette expérimentation débutera à partir du mois d'octobre 2021 pour une durée d'un an.

2. Expérimentation du système de prêt de vélos à assistance électrique :

2.1. Acquisition d'une flotte de vélos

Pour cette première expérimentation, la ville d'Artigues-près-Bordeaux s'est dotée de 5 vélos à assistance électrique assemblés au Portugal, fournis par le magasin Artiguais « Matériel Vélo Bordeaux » :

- BH CITY WAVE pour un montant de 1910 euros TTC par vélos.

2.2. Rôle de Ville d'Artigues-près-Bordeaux :

- Met en place un système de prêt de vélos pour une période de 2 mois ;
- Prend en charge les coûts du prêt des vélos et leurs maintenances ;
- Fixe les critères d'éligibilité (voir article 3.3) ;
- Réalise un appel à candidatures pour les habitants via un système de réservation (voir article 3.4) ;
- Réceptionne les candidatures et vérifie toutes les pièces justificatives demandées (voir article 3.4) ;
- Analyse les candidatures en fonction de certains critères (voir article 3.5) ;
- Transmet par mail les décisions prises suite à l'analyse des candidatures (voir articles 3.5 et 3.7) ;
- Transmet par mail aux candidats retenus des jours de réception et de retour des vélos ;
- Fait signer tous les documents nécessaires à la réalisation du prêt de vélo lors du retrait de ce dernier :
 - Fiche d'état des lieux (voir article 4.2)
 - Convention de mise à disposition des vélos (voir article 4.3)
 - Mandat de prélèvement SEPA (voir article 3.6.1) permettant le prélèvement des pénalités forfaitaires et non remboursables prévues en cas de dommages, casse, vol ou non-restitution du vélo (voir article 3.6.2).
- Explique à l'emprunteur la bonne utilisation du vélo et fait réaliser un essai.
- Met à disposition un vélo à assistance électrique à disposition de l'emprunteur pour une durée de deux mois (voir article 3.5)
- Réalise par le biais de son prestataire entretien-maintenance une maintenance préventive entre chaque période de prêt afin de veiller au bon fonctionnement des vélos. Une fiche d'état des lieux sera remplie par le prestataire entretien-maintenance afin d'attester du fonctionnement.
- Fait intervenir son prestataire d'entretien-maintenance en cas de défaillance constatée ou de problèmes techniques sur un VAE.

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux n'interviendra pas pour toute difficulté liée à une mauvaise utilisation du vélo à assistance électrique, l'emprunteur étant responsable de son bon fonctionnement et de sa non-dégradation.

2.3. Relation entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et le prestataire d'entretien/maintenance :

- L'entretien des vélos durant la durée de l'expérimentation sera réalisé par le vendeur de cycle.

- La Ville d'Artigues-près-Bordeaux préviendra le prestataire en cas de problèmes techniques sur un VAE. Après transmission des devis, la ville d'Artigues-près-Bordeaux validera les interventions nécessaires.
- Le prestataire interviendra dans la mesure du possible aux Ateliers Municipaux de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.
- La Ville d'Artigues-près-Bordeaux stockera les vélos aux ateliers municipaux lors de la période d'entretien et de maintenance (pendant une durée de 2 semaines entre 2 vagues de prêt).

2.3.1. Rôle des prestataires entretien-maintenance

- Préventive → à chaque période de retour des vélos :
 - Réalisation des contrôles de sécurité : vérification de la direction, des serrages (potence, selle, fourche, roues, cintre...), etc.
 - Vérification du fonctionnement général du vélo (usure des freins, état des pneus, chaîne, usure des jantes, tension des rayons...).
 - Vérification du fonctionnement des composants (transmission, direction, batterie, moteur...).
- Dépannage et maintenance corrective → en cas de panne :
 - En cas de constatation de défaillance ou de panne.
 - Le prestataire fera part à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux des différentes pannes afin d'actionner les garanties souscrites avec le vendeur de cycle changement de poignées, tension de la chaîne, purge liquide de freins, remplacement des pneus, rayon cassé...)
 - Suite à un échange avec le prestataire et l'élaboration d'un devis, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux pourra valider ou réaliser les réparations en interne.
 - Le niveau d'intervention du prestataire s'arrête lorsqu'il constate des réparations importantes ne pouvant s'effectuer dans un atelier de la marque.

La Ville se laisse la liberté d'adapter sa flotte de vélos, lorsque ce type de problématique intervient et que le vélo est hors d'usage ou indisponible pour une moyenne ou longue durée.

2.3.1.1. Modalités de versement :

- Ne seront payés que les entretiens réalisés après remise du rapport d'entretien.
- La Ville paiera sur service fait et versera la somme par virement bancaire sur les RIB du prestataire.

3. Fonctionnement de prêt des vélos à assistance électrique

3.1. Coût du prêt :

Le prêt du vélo est consenti à titre gracieux par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.

3.2. Durée du prêt :

- Afin de permettre une période d'essai suffisamment longue et pour avoir une rotation entre les habitants, le prêt de vélos est proposé pour une **durée de 2 mois**. Cette durée permettra d'avoir une période d'essai suffisante pour envisager un futur report modal.
- Le début du prêt sera acté au jour de signature de la convention de mise à disposition du vélo.

- La fin du prêt interviendra au moment où tous éléments prêtés seront restitués (anti-vol, clés et casque) et que la fiche de contrôle est remplie.
- Le prêt ne peut être réalisé qu'une seule fois par personnes et foyer.
- Le vélo devra être restitué le jour fixé par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux lors de sa remise. En cas de retard, l'emprunteur pourra être exposé à des pénalités (*voir article 3.6.2*).
- À la fin de la période prêt, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux communiquera à l'administré les différentes aides métropolitaines et nationales pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- Entre deux périodes de prêt, les vélos seront placés en maintenance durant 2 semaines.

3.3. Critères d'éligibilité :

- Être résident sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.
- Afin de toucher un plus grand nombre d'Artiguais, une seule personne par foyer pourra bénéficier de cette offre.
- Être majeur
- Réaliser des déplacements domicile-travail (ou étude) de plus de 3 km.

3.4. Réservation anticipée :

Un appel à candidatures sera réalisé tous les quatre mois, entre deux sessions de prêts. Afin de participer à cet appel à candidatures, les Artiguais devront remplir un formulaire permettant de réserver un vélo. Ce document permettra notamment de préciser les informations suivantes :

- Civilité et coordonnées
- Nature du déplacement domicile-travail (employeur, adresse et distance)

Ce formulaire permettra également d'expliquer la nature des différentes pièces complémentaires à transmettre à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- RIB
- Attestation de responsabilité civile
- Attestation employeur (3 modèles à disposition en fonction de la situation professionnelle du candidat)
- Attestation étudiante

L'ensemble de ces documents devront être transmis avant la clôture des inscriptions à l'adresse : strategie.territoriale@artigues-pres-bordeaux.fr

Il est fortement conseillé au candidat de se rapprocher en amont du dépôt du dossier de candidature de son assurance afin de connaître ses offres sur les biens confiés permettant de réduire les montants prélevés en cas de casse ou de vol prévu à l'article 3.6.2 du présent règlement.

3.5. Attribution des VAE :

Suite à la clôture des inscriptions, la ville d'Artigues-près-Bordeaux examinera l'ensemble des dossiers (formulaire + pièces complémentaires) aux regards des critères exigés et de

priorisations (date de transmission du dossier, distance domicile-travail et situation professionnelle).

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux désignera ensuite les emprunteurs pour deux sessions de prêts.

3.6. Candidats sélectionnés :

- Les candidats sélectionnés recevront une confirmation par mail avec une date de retrait du vélo aux Ateliers Municipaux de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux (Allée de Gutenberg, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX).
- Les candidats non sélectionnés seront placés sur une liste d'attente et informés par mail.
- Le jour de retrait du vélo, il sera demandé à l'emprunteur de :
 - signer une convention de mise à disposition (voir article 4.3)
 - signer un mandat SEPA (voir article 3.6.1)
 - signer un état des lieux du vélo,
 - et de participer à une sensibilisation à l'utilisation du vélo,
- les candidats deviendront alors des emprunteurs et repartiront avec le vélo, dans le respect des consignes de sécurité et sanitaires en vigueur.

3.6.1. Mandat SEPA et pénalités :

- Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement automatisé utilisable pour payer des factures récurrentes ou ponctuelles libellées en euros. Les emprunteurs n'ayant pas à avancer une somme conséquente, cette formule se révèle peu contraignante et permet de toucher un plus grand nombre de foyers.
- Le mandat SEPA permettra de prélever les pénalités forfaitaires et non remboursables prévues en cas de dommages, casses, vol, ou non-restitution du vélo. Ce faisant, le mandat dispense l'emprunteur du vélo de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement ou échéance des opérations récurrentes.
- La Ville d'Artigues-près-Bordeaux a obligation d'informer l'emprunteur 14 jours avant la date de passage du prélèvement, et par tout moyen, du montant du prélèvement qui va être effectué et de sa date de passage.
- Cette période permettra à l'emprunteur de vérifier si le solde de son compte bancaire est suffisant, afin d'éviter le rejet du prélèvement et les frais bancaires qui peuvent y être liés (frais de rejet, agios, commissions d'intervention).
- Ce mandat de prélèvement cessera automatiquement au bout de 36 mois, si aucun prélèvement n'a été réalisé.

3.6.2. Dommages, casse, vols, pénalités de retard :

En cas de dommages ou casses :

- L'emprunteur engage sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis pour le matériel prêté.
- En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par l'emprunteur des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du présent règlement, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux est habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel.
- Le montant prélevé dépendra des dommages ou casses constatés. Ce dernier sera estimé par le prestataire maintenance de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.

En cas de vol :

- En cas de vol du vélo prêté, l'emprunteur devra avertir sans délai la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et déposer plainte auprès des autorités habilitées.
- L'emprunteur devra fournir le dépôt de plainte, ainsi que les clés de l'antivol à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.
- L'emprunteur sera prélevé selon la valeur d'achat du vélo (1910 euros)
- Les vélos de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux étant marqués, si le vélo est retrouvé, un remboursement de la somme prélevée sera réalisé.

Il est fortement conseillé au candidat de se rapprocher en amont du dépôt du dossier de candidature de son assurance afin de connaître leurs offres sur les biens confiés permettant de réduire les montants prélevés en cas de casse ou de vol.

En cas de non-restitution du vélo (fixé le jour du retrait du vélo) :

- 10% de pénalité au bout de 15 jours (191 euros) ;
- 50% au bout de 30 jours (955 euros) ;
- 100% au bout de 60 jours (1910 euros) ;

3.7. Candidats non sélectionnés :

- Les candidats non sélectionnés seront placés sur une liste d'attente et seront invités à se rapprocher des services de Bordeaux Métropole pour faire une demande de prêt de vélo métropolitain.
- Si l'un des candidats sélectionnés ne se présente pas le jour du retrait, le vélo sera transmis à l'une des personnes sur liste d'attente.

4. Engagements de l'emprunteur :

4.1. Conditions générales :

- L'emprunteur devra être majeur et ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique du vélo.
- L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle prêté.
- L'emprunteur devra donc avoir une conduite prudente et respectueuse.
- L'emprunteur devra obligatoirement porter un casque.
- Il est fortement conseillé que l'emprunteur utilise un de gilet fluorescent.
- Le prêt ou la sous-location, et l'utilisation à des fins commerciales du matériel fourni sont strictement interdits.
- Aucune réparation ou modification du vélo et du matériel prêté ne pourra être effectuée par l'emprunteur durant la période.
- L'emprunteur devra sécuriser le matériel prêté avec le système d'antivol fourni par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.
- L'emprunteur s'engage à avoir pris conscience des pénalités en cas de dommages, casses ou vols exposés dans l'article 3.6.2.

4.2. État des lieux :

- Lors du retrait et du retour du vélo, une fiche d'état des lieux sera remplie avec les services de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et signée par emprunteur.
- Cette fiche, signée par le prestataire entretien-maintenance et l'emprunteur, atteste du bon état et fonctionnement du matériel au départ. En fonction de l'état du matériel au retour, il pourra être facturé ou non à l'emprunteur les réparations nécessaires (voir l'article 3.6.2)
- L'emprunteur devra restituer le vélo et le matériel prêté dans l'état mentionné dans la fiche.

4.3. Convention de mise à disposition :

Lors du retrait du vélo et du matériel prêté, l'emprunteur devra signer une convention établissant les engagements de chacun, exprimé à travers les différents éléments de ce règlement.

5. Révision du règlement

- Ce règlement pourra être modifié en fonction de l'ajout de nouveaux véhicules, la modification des contrats de maintenance, et tous autres éléments relatifs à la politique liés aux mobilités douces de la Ville d' Artigues-près-Bordeaux.
- Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

6. Litiges

Les parties conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Dans le cas contraire, les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.